

Conseil de gestion du 25 avril 2022

Délibération n° 2022-CG-12

E Ville di Pietrabugnu, le 25 avril 2022

Demande de subvention N°2022/2 concernant le retrait des feuilles de posidonie dans le port d'Erbalunga.

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral du 28 Juin 2019 modifiant l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;
- VU** le règlement intérieur du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,
Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve à l'unanimité :

- La demande de subvention de l'association des pêcheurs-plaisanciers pour le retrait des feuilles de posidonie dans le port d'Erbalunga, commune de Brandu à hauteur de 4752€ selon le plan de financement suivant :

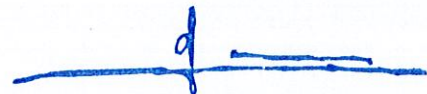
Plan de financement est le suivant :

OFB - Parc naturel marin	4 752 €
Association Pêcheurs Plaisanciers	1 688 €
Montant total	6 440 €

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

U Presidente di u Parcu naturale marinu
di u Capicorsu è di l'Agriate
M. Gilles SIMEONI.





NOTE DE PRESENTATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION N°2022/2

**OBJET : DEMANDE DE L'ASSOCIATION PECHEURS-PLAISANCIERS
CONCERNANT LE RETRAIT DES FEUILLES DE POSIDONIE DANS LE PORT
D'ERBALUNGA**

Les feuilles de posidonies *posidonia oceanica* (espèce protégée tout au long de son cycle de vie) s'accumulent au gré des courants et tempêtes sur les plages du littoral méditerranéen mais également à l'intérieur des ports. Sur le littoral du Parc, ces accumulations peuvent être parfois spectaculaires et atteindre des volumes très importants.

Le port d'Erbalunga est cette année encore concerné par ce phénomène. Aussi l'association de gestion, qui procède annuellement au suivi des activités du port, a saisi le Parc afin d'obtenir une aide financière concernant une opération de retrait d'un volume de posidonies au niveau de la mise à l'eau et de la petite plage.

Les travaux, assurés par un prestataire consiste à retirer les posidonies mécaniquement puis les déposer à l'arrière de la jetée.

Pour pouvoir assurer cette action, l'association Pêcheurs Plaisanciers sollicite une subvention de 4 752 euros de la part du Parc, sur un budget total de 6 440 euros soit un taux de subvention de 74%.

Le plan de financement est le suivant :

Parc naturel marin	4 752 €
Association Pêcheurs Plaisanciers	1 688 €
Montant total	6 440 €